



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE CO

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de référencer les diverses attributions de l'Espace Co de la ville de Bry-sur-Marne, d'en organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives au personnel d'animation ainsi qu'aux jeunes inscrits.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les loisirs Jeunesse s'adressent aux jeunes bryards de 11 à 17 ans. Les jeunes non bryards et scolarisés à Bry-sur-Marne dans les collèges Henri Cahn et Saint-Thomas peuvent être acceptés par dérogation et dans la limite des places disponibles.

L'espace Co a pour but d'impliquer les jeunes dans leurs activités en les accompagnant dans la conception et la réalisation de projets.

ARTICLE 3 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'espace Co dispose d'animateurs diplômés, ou en cours d'acquisition des diplômes spécifiques aux fonctions qu'ils exercent, et restent les garants d'une mise en œuvre pédagogique des contenus d'activités proposées aux jeunes à travers le projet éducatif de la ville. Les animateurs veillent également à la bonne marche des activités programmées.

Cette structure est placée sous la responsabilité directe d'un Directeur, chargé de l'organisation générale interne.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS D'ENTRÉE

Ne peuvent être admis, que les jeunes s'étant acquittés de leurs droits d'inscription.

Un certificat de scolarité pour les non Bryards ou un justificatif de domicile pour les Bryards est également exigé lors de l'inscription.

Tous les jeunes inscrits ont également accès à tous les services de la Médiathèque municipale « Jules Vernes ».

ARTICLE 5 : COUT DES ACTIVITÉS

Le coût des inscriptions est enregistré par décision du Maire et réactualisé chaque année scolaire.

La ville peut prendre en charge jusqu'à 50% du coût total des activités payantes (sorties, séjours, ...), proposées en cours d'année pour les bryards.

Pour les jeunes non bryards scolarisés à Bry, le coût réel et total des activités sera dû.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES ACTIVITÉS

Le paiement de l'inscription peut être effectué directement sur les structures Jeunesse, auprès des animateurs, ou auprès du service Accueil de la Mairie. Le paiement des activités (sorties) et des séjours est à effectuer auprès des animateurs.

Quelle que soit la prestation, les règlements peuvent être faits en espèces ou par chèque qui sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 7 : HORAIRES D'OUVERTURE DES STRUCTURES

La structure est ouverte sur 2 périodes :

Période scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30. Le mercredi de 13h30 à 19h00.

Périodes de vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 13h30 à 19h00.

Les arrivées et les départs des jeunes sont libres, mais doivent être signalés auprès d'un animateur et inscrit sur le registre des présences.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DES ACTIVITES

Les activités sont organisées afin de répondre aux objectifs pédagogiques, ces derniers figurant dans un projet pédagogique. Pour certaines activités, un certificat médical de non contre-indication pourra être exigé ainsi qu'un certificat de mise à jour des vaccinations et, dans certaines conditions, une autorisation parentale.

Toutes les prévisions d'activités envisagées par les animateurs font l'objet d'une réflexion et d'une préparation préalables (réunions, recherches, etc.) en collaboration avec les jeunes.

Toutes activités demandant l'apport personnel d'un matériel spécifique (vélo, ...) ne peuvent être pratiquées par les jeunes sans l'accord préalable de l'animateur, qui veillera au bon état de fonctionnement du matériel utilisé.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES SORTIES

Pour toutes les sorties à caractère exceptionnel (base de loisirs, bowling, patinoire, ...), une autorisation parentale sera exigée.

Les inscriptions pour les sorties au nombre de places limitées seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et uniquement lorsque le jeune aura rendu son dossier complet (autorisation parentale, paiement, ...).

La ville se réserve le droit d'annuler une sortie au dernier moment (nombre d'inscrits insuffisant, plan vigipirate, etc.).

La participation aux sorties, annulée par le jeune ne pourra être remboursée que sur présentation d'un justificatif : certificat médical, etc.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT

La responsabilité de l'animateur est engagée sur les temps de présence du jeune.

Lors des sorties ou des séjours, l'animateur est responsable du jeune, du lieu de rendez-vous jusqu'au lieu de retour fixé au préalable par la ville. Aucun départ anticipé du jeune ne sera accepté.

ARTICLE 11 : SUIVI ADMINISTRATIF DES JEUNES

La tenue d'un registre de présence journalier des jeunes, d'un cahier de soins et de rapports relatifs aux incidents survenus, font partie des tâches annexes assurées par les animateurs.

Tout accident fait l'objet d'un rapport détaillé qui comporte systématiquement :

- la date et l'heure de l'accident,
- les circonstances,
- les noms des témoins,
- les soins éventuels prodigués.

ARTICLE 12 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Dans le cadre des sorties et des séjours, toute prise de médicament nécessitera, d'une part, que le jeune soit en possession d'une ordonnance médicale et, d'autre part, que le jeune en ait bien informé l'animateur. Dans ce cas, les animateurs conservent les médicaments tout au long du temps de présence du jeune sur la structure.

Dans le cadre des activités organisées sur le territoire de la commune, la prise d'un traitement reste sous l'entière responsabilité du jeune et des parents. Une copie de l'ordonnance devra être cependant transmise pour information à l'équipe encadrante.

ARTICLE 13 : EFFETS PERSONNELS

Tout effet personnel appartenant au jeune est sous sa responsabilité. La ville et l'équipe d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 14 : COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux, d'une part, envers les différentes personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer et, d'autre part, envers le matériel mis à disposition que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure.

La structure s'engage à établir des règles de vie en partenariat avec les jeunes. La ville se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne ayant causé une dégradation volontaire de biens ou de matériels ou ayant eu un comportement irrespectueux vis-à-vis d'un autre jeune ou de l'équipe encadrante.

De plus, tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

La consommation et l'acquisition de boissons alcoolisées et de tabac sont strictement interdites, ceci quel que soit le lieu et quelle que soit l'activité (sorties, séjours, ...). Il est interdit de fumer et de consommer des substances illicites.

ARTICLE 15 : RESPECT DES LOCAUX

Chaque utilisateur s'engage par ce présent règlement à respecter les lieux dans lesquels il évolue. Toute dégradation volontaire d'un jeune sera sanctionnée et entraînera un dédommagement de la part de sa famille.

ARTICLE 16 : DIFFUSION ET NOTIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement sera publié et affiché dans les locaux de l'Espace Co.

La municipalité remettra aux parents et au jeune inscrit un exemplaire dudit règlement, dont la partie détachable sera renvoyée à la structure, datée et signée par les parents et le jeune.

Il sera également notifié à chaque jeune inscrit, signé avec la mention « lu et approuvé » et communiqué à leurs parents ou représentants légaux pour qu'ils en prennent connaissance.

Fait à Bry sur Marne, le 1^{er} septembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre SPILBAUER

Adopté par délibération du Conseil Municipal n°2015/D99
en date du 21 septembre 2015

Nom et prénom du jeune :

✂-----

Coupon détachable à remettre dûment complété à l'Espace Co avec le dossier d'inscription ou de réinscription.

Espace Co

Je soussigné(e) (Nom de responsable légal).....

Atteste avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'Espace Co.

Le : Signature du responsable Légal :

Signature du jeune précédée de la mention
« lu et approuvé » :